

**AMENAGEMENT RIVE DROITE, SECTEUR DE PRATGRAUSSALS
CONVENTION DE DELEGATION TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE****AVENANT****Entre les soussignées :**

La commune d'Albi, représentée par son Maire, Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, dûment habilitée par délibération du 10 février 2020,

Ci-après dénommée « la commune d'Albi »,

Et,

La communauté d'agglomération de l'Albigeois représentée par sa vice-présidente déléguée à la voirie et au domaine public, Madame Delphine DESHAIES-GALINIE, dûment habilitée par délibération du conseil communautaire du 11 février 2020,

Ci-après dénommée « l'Agglomération »,

Ci-après encore dénommées ensemble les « Parties »

PRÉAMBULE

Par délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2017 et par délibération du conseil communautaire en date du 29 juin 2017, la maîtrise d'ouvrage des études et travaux des voiries nécessaires pour la réalisation de l'opération d'aménagement du secteur de Pratgraussals a été transférée temporairement à la Ville d'Albi, à l'appui d'une convention signée par les parties le 13 juillet 2017.

Depuis juillet 2017, le phasage de l'opération d'aménagement du secteur de Pratgraussals a connu des adaptations liées à l'enchaînement des travaux sur le parc. Ainsi, la requalification des rues de connexion entre la passerelle et le parc interviendra à compter de l'automne 2020 et le réaménagement du chemin de Pratgraussals nord interviendra entre la fin 2021 et le premier semestre 2022.

Parallèlement les études et les opportunités foncières conduisent à un élargissement du périmètre du projet, augmentant de 4 734 m² les emprises relevant de la compétence voirie de l'Agglomération. Les terrains le long du Tarn face à la station d'épuration sont à intégrer au projet afin d'aménager l'aire de stationnement nord. Conséquemment la portion de la voie d'accès existante au droit de cette aire de stationnement est à inclure à l'opération. La requalification des voiries intérieures du lotissement rue René Cassin, s'avère aujourd'hui opportune afin d'assurer une continuité et une cohérence des aménagements. Enfin les travaux de consolidation du mur de soutènement de la portion basse de la rue Lamothe prévus par l'agglomération, permettent l'intégration de ce tronçon de rue dans sa partie comprise entre le parking de la ferme de Pratgraussals et l'entrée du parc au niveau des terrains de tennis.

L'élargissement du périmètre a pour conséquence une augmentation de la participation financière relevant de la compétence voirie de l'agglomération.

Ainsi, l'avenant à la convention a pour objet :

- l'élargissement du périmètre – article 2 - afin d'intégrer les nouvelles emprises des rues et voies concernées par l'opération
- de préciser la nature et les compétences déléguées - article 3
- l'adaptation de la participation financière de la communauté d'agglomération du fait de l'élargissement de l'emprise des travaux de voirie – article 4
- la prolongation de la durée de la convention – article 6

En conséquence, les parties ont arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet :

- de confier à la commune d'Albi, la maîtrise d'ouvrage des études et travaux de voirie nécessaires à l'opération d'aménagement du secteur de Pratgraussals.
- de définir les obligations respectives des parties en termes :
 - ✓ de financement des études et travaux de voirie d'aménagement du secteur de Pratgraussals,
 - ✓ de modalités de réalisation de ces études et travaux,
 - ✓ de calendrier de réalisation de ces travaux,
 - ✓ de modalités d'entretien ultérieur des ouvrages, équipements et aménagements réalisés.

ARTICLE 2 : PERIMETRE DE L'OPERATION (MODIFIE)

Le périmètre de l'opération est arrêté conformément au plan joint en annexe.

Il comprend notamment :

- une portion de la nouvelle voie d'accès dont l'emprise est située sur la parcelle AW 405 élargie jusqu'à l'entrée de l'aire de stationnement nord, les parcelles Ville d'Albi AV 105 et AV 106
- le chemin de Pratgraussals : portion comprise entre la station d'épuration et la rue de Lamothe, dont l'emprise située sur les parcelles Ville d'Albi AV 107 et AV 5
- la rue de Lamothe : portion comprise entre le n°72 jusqu'à l'entrée du parc au niveau des terrains de tennis
- la totalité de la rue René Cassin
- une partie de la parcelle AV 86 destinée à accueillir l'aire de stationnement multimodal

ARTICLE 3 : MAITRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX – REPARTITION DES COMPETENCES (MODIFIE)

Sur le périmètre défini à l'article 2 supra et conformément au plan joint en annexe, l'Agglomération confie à la commune d'Albi la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des études et travaux relevant, conformément à ses statuts, de la compétence de l'Agglomération à savoir :

- la création ou l'aménagement des voiries d'intérêt communautaire,
- les cheminements et ouvrages en site propre revêtus ou faisant l'objet d'un aménagement spécial et réservés à la circulation publique des piétons et des cyclistes ainsi que les bandes et pistes cyclables sur emprise des voies,
- la création ou l'aménagement de parcs de stationnement d'intérêt communautaire
- la fourniture et la pose des mobiliers, aménagements et équipements particuliers situés sur les voies,

- les mobiliers et équipements liés à la police de la circulation, la sécurité routière,
- l'éclairage public,
- l'assainissement des eaux pluviales.

Il est précisé que les **études et travaux de consolidation du mur de soutènement ne sont pas inclus** dans la délégation de maîtrise d'ouvrage.

ARTICLE 4 : COUT DE L'OPÉRATION ET MODALITÉS D'EXÉCUTION FINANCIÈRE (MODIFIÉ)

Le montant initial de l'opération, forfaitisé sur la base de ratios, pour la part relevant des compétences voirie de la communauté d'agglomération de l'Albigeois était estimé à 2.294.000 € TTC se décomposant comme suit :

- Prestations intellectuelles et marchés de services : 200.000 € TTC
- Travaux : 2 094 000 € TTC.

L'élargissement du périmètre porte le **montant des travaux de compétence voirie à 2.300.000 € TTC**, soit une augmentation globale de **206 000€TTC**.

Depuis 2017, les études et les appels d'offres ont permis de ventiler ce nouveau montant par secteurs géographiques selon la répartition suivante :

Secteur géographique	Montant € TTC	Observations
Parking multimodal	780.000 €	Travaux réalisés en 2019
Partie nord : secteur M - chemin de Pratgraussals et portion Voie Nord	352.000 €	périmètre augmenté de 25%
Rue Lamothe et René Cassin	660.000 €	<i>Inclus dans périmètre originel</i>
Chemin de Pratgraussals Sud	200.000 €	<i>Inclus dans périmètre originel</i>
Rue René Cassin (lotissement)	180.000 €	périmètre augmenté de 40%
Rue Lamothe (du n°72 à l'entrée du parc)	128.000 €	Ajoutée au périmètre

TOTAL 2.300.00 € TTC

Le montant des prestations intellectuelles et marchés de services prévu dans la convention initiale pour un montant de 200 000€ est inchangé, car la somme des prestations confiées reste inférieure à ce montant.

Ainsi le nouveau montant global de la part relevant de la compétence voirie de l'agglomération s'élève à 2.500.000€ TTC :

- Prestations intellectuelles et marchés de services : 200.000 € TTC
- Travaux : 2.300.000 € TTC

La commune d'Albi s'engage à fournir à l'Agglomération **un nouvel échéancier prévisionnel** des dépenses et des recettes dans un délai de 3 mois à compter de la signature de la présente convention pour permettre à l'Agglomération d'inscrire sur le budget voirie, les sommes nécessaires au financement des dépenses.

L'agglomération remboursera à la commune d'Albi, les 1er juillet et 30 novembre de chaque année concernée, les dépenses toutes taxes comprises que cette dernière aura engagées et pour lesquelles elle fournira les factures liquidées ainsi que les copies des mandats adressés au payeur.

Il est convenu entre les parties que si les dépenses devaient excéder le montant de 2.500.000 € TTC, un nouvel avenant serait soumis aux assemblées délibérantes.

L'agglomération sollicitera le FCTVA sur ces dépenses.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE RÉALISATION DES ETUDES ET TRAVAUX

La ville d'Albi est chargée de mener, sur le périmètre tel que défini sur le plan annexé, l'ensemble des procédures administratives nécessaires à la réalisation des aménagements ainsi que la conclusion et l'exécution des marchés et contrats de toute nature (services, maîtrise d'œuvre, prestations intellectuelles, fournitures, travaux etc).

Les dossiers d'AVP et PRO seront soumis pour avis à l'Agglomération qui disposera de 15 jours calendaires pour émettre ses avis, réserves, observations. Passé ce délai, les dossiers seront réputés acceptés.

Les travaux seront réalisés par l'(es) entreprise(s) désignée(s) à l'issue de la (des) procédure(s) de consultation des entreprises lancée par la commune d'Albi.

Le pilotage et le suivi des travaux seront assurés par la commune d'Albi.

L'Agglomération sera associée au comité technique et sera conviée aux réunions de chantier.

Ces aménagements étant pour partie intégrés dans l'appel à projets « Transports collectifs et mobilité durable », la ville d'Albi s'engage à respecter les conditions associées à la convention de financement correspondante et à mentionner le logo de l'agglomération dans toute communication ou information sur ce projet.

ARTICLE 6 : DURÉE PRÉVISIONNELLE DES ETUDES ET TRAVAUX - CALENDRIER DE REALISATION (MODIFIE)

La durée prévisionnelle de l'ensemble des études et travaux d'aménagement, pour lesquels l'Agglomération est concernée, est **prolongée jusqu'au 31 juillet 2022**.

Le calendrier pourra être raccourci ou allongé librement sans que cela fasse l'objet d'un avenant entre les parties.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

La commune d'Albi en sa qualité de maître d'ouvrage des travaux, est seule responsable des dommages de quelque nature que ce soit qui pourraient survenir du fait des travaux nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement du secteur de Pratgraussals, objet des présentes.

A ce titre, la commune d'Albi déclare disposer d'une assurance responsabilité civile en garantie des risques liés à l'exécution des travaux.

ARTICLE 8 : GESTION ULTERIEURE DES OUVRAGES

Dès que la réception des ouvrages sera prononcée sans réserve, la commune d'Albi et l'Agglomération, chacun pour ce qui relève de sa compétence, s'engagent à accepter les ouvrages et à en être les seuls maîtres d'ouvrage et gestionnaires à compter de la date du procès-verbal de remise des ouvrages.

Cette formalité fera l'objet d'une visite sur site, d'un procès-verbal, et de la remise d'un plan de récolement et du dossier intervention ultérieur sur les ouvrages exécutés.

ARTICLE 9 : SANCTIONS

En cas d'inexécution d'une des obligations souscrites par les Parties au titre des présentes, la Partie subissant le préjudice du fait de l'inexécution fautive pourra obtenir de la Partie défaillante la réparation de son préjudice par voie amiable et à défaut, par voie judiciaire.

ARTICLE 10 : DURÉE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des Parties. Elle prendra fin à la date de remise des ouvrages à l'Agglomération.

ARTICLE 11 : MODIFICATION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant à l'exception des éléments pour lesquels les parties ont convenu dans le cadre de la convention que des modifications pourraient intervenir sans avenant.

ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAL COMPETENT

La présente convention est soumise au droit français.

Les éventuels litiges liés à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sont du ressort exclusif du Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à Saint-Juéry, le

Pour la commune d'Albi
Le Maire,

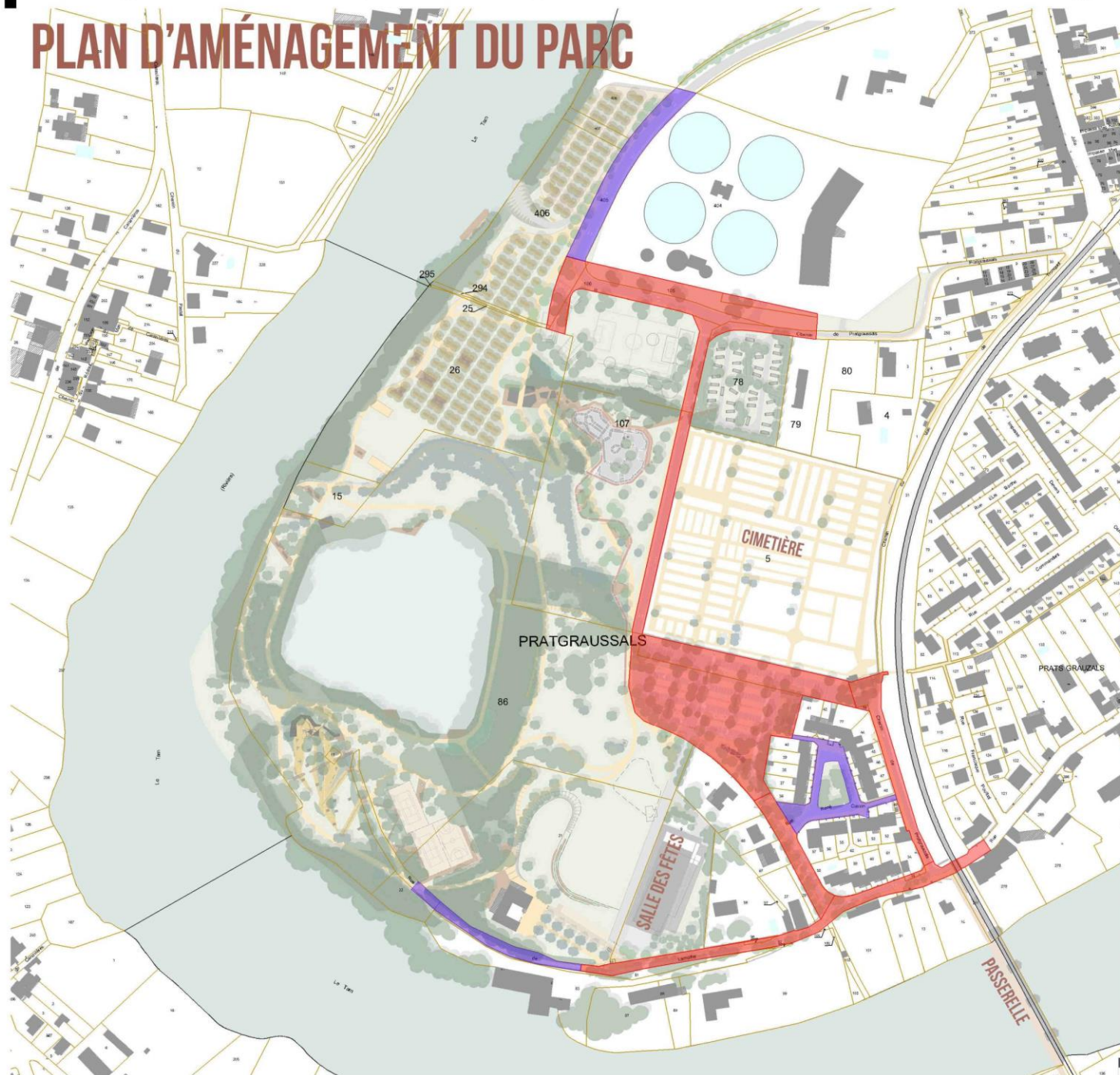
Pour l'agglomération
La Vice-Présidente déléguée à la voirie
et au domaine public

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Delphine DESHAIES-GALANIE

PLAN D'AMÉNAGEMENT DU PARC

PERIMETRE modifié



Périmètre de délégation original
Surface : 25 184 m²

Périmètre de délégation ajouté
Surface : 4 734 m²

Surface totale : 29 918 m²